

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 09/07/2024

VOI.24.00.A01715

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ELYSEE RECLUS, CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS, CHEMIN DE
VALENTIN et CHEMIN DES TORCOLS

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que des travaux de réfection de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/07/2024 au 19/07/2024 RUE ELYSEE RECLUS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ELYSEE RECLUS dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE AVICENNE jusqu'au carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DES TORCOLS :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 le 16/07 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux à partir de 7h00 le 16/07. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Les panneaux d'interdiction de stationnement de type B6 seront mis en place par l'entreprise COLAS, conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière



Article 2 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 16/07 pour tous les véhicules circulant CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS depuis la RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DES TORCOLS

Les véhicules circulant RUE RECLUS entre la RUE DE VESOUL et la RUE AVICENNE devront suivre cette déviation depuis la RUE AVICENNE

Article 3 : À compter du 16/07/2024 et jusqu'au 19/07/2024, une déviation est mise en place à partir de 7h00 le 16/07 pour tous les véhicules circulant sur le carrefour à sens giratoire CHEMIN DES TORCOLS / RUE RECLUS / CHEMIN DU POINT DU JOUR et se dirigeant RUE DE VESOUL. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DE VALENTIN
- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le - 8 JUL. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée